



MARC LUCCHINI  
MAIRE

## MAIRIE D'ILLANGE

### ARRETE

N° 2023-09 du 10 février 2023

#### Portant sur l'occupation du domaine public 2 A rue des Vergers

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande de Mr BENEDDINE Yanis de ATOUT TP de HOMECOURT 54310 qui souhaite effectuer des travaux de branchement de gaz rue des Vergers ILLANGE 57970

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation routière pendant les travaux,

### ARRETE :

**Article 1 :** Mr BENEDDINE Yanis de ATOUT TP est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement et branchement de gaz 2A rue des Vergers 57970 ILLANGE, à y interdire la circulation de tout véhicule non concerné par ces travaux à compter de l'intersection de la rue des jardins et rue des Vergers, et à y interdire le stationnement de tout véhicule non concerné par ces travaux devant le 2A rue du Vergers.

Cette autorisation est accordée pour le 14 février 2023.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation à mettre en place. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. BENEDDINE Yanis de ATOUT TP
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n°2023-09  
a été publié le 10 février 2023

Illange, le 10 février 2023  
Le Maire

